

Minergie-P 2017 jusqu'au
31.12.2018



Minergie-P 2019

Nouveau/changement

Enveloppe du bâtiment

Besoin de chaleur pour le chauffage Qh pour un bâtiment neuf chauffage

max. 70 % de la limite pour nouvelles constructions Qh,ii selon MoPEC 2014

Idem

Pas de changement

Besoin de chaleur pour le chauffage Qh pour une rénovation

max. 90 % de la limite pour nouvelles constructions Qh,ii selon MoPEC 2014

Idem

Pas de changement

Étanchéité à l'air de l'enveloppe du bâtiment

Les exigences de la norme SIA 180:2014 doivent être respectées. Valeurs limites pour qa,50 en m³/(h×m²) : 0,8 pour les nouvelles constructions et 1,6 pour les rénovations (avec obligation de mesurer)

Idem

Pas de changement

Confort thermique estival

Justification d'un bon confort thermique estival selon la norme SIA 382/1 ou SIA 180:2014.

Justification d'un bon confort thermique estival selon la norme SIA 180:2014.

La justification d'une bon confort thermique en été est désormais à produire conformément à la norme SIA 180:2014. Un nouveau formulaire est disponible pour la justification selon variante 2 de la SIA 180 :2014

Installations techniques

Indice Minergie

Exemples de valeurs limites pour les nouvelles constructions :
Habitat : 55 kWh/m²a
Commerces : 110 kWh/m²a
Restauration : 90 kWh/m²a

Exemples de valeurs limites pour les nouvelles constructions :
Habitat : 50 kWh/m²a
Commerces : 75 kWh/m²a
Restauration : 60 kWh/m²a

En raison de l'ajustement de certaines valeurs pour l'éclairage, les appareils électriques et les installations techniques dans certaines catégories de bâtiments, la limite maximale des indices Minergie a été ajustée mais pas renforcée

Renouvellement d'air	Renouvellement automatique nécessaire	Renouvellement automatique nécessaire. Nouveau bâtiment : un système de régulation par unité d'utilisation doit être prévu. Rénovation : les concepts de renouvellement d'air dans lesquels l'air est pulsé de manière centrale et distribué par des portes ouvertes dans les différentes pièces sont autorisés	Renforcement des exigences pour les nouvelles constructions et assouplissement pour les rénovations
Production de chaleur	Combustibles fossiles exclus dans les nouveaux bâtiments	Idem	Pas de changement
Eau chaude	Facteur de réduction du besoin lors de l'utilisation de robinetteries efficaces ou d'une distribution d'eau chaude efficace	Facteur de réduction du besoin lors de l'utilisation de robinetteries efficaces	Le facteur de réduction du besoin pour une distribution d'eau chaude efficace a été supprimé
Besoins énergétiques annuels pondérés pour le chauffage, l'eau chaude, la ventilation et la climatisation	Exemples de valeurs limites pour l'habitat : Nouvelles constructions : 35 kWh/m ² a Rénovation : 60 kWh/m ² a	Idem	Pas de changement
Energie auxiliaire	Valeur standard prise en compte pour le calcul de l'indice Minergie	Idem	Pas de changement
Électricité			
Éclairage	Pour les bâtiments d'habitation, facteur de réduction du besoin en cas d'utilisation d'éclairage efficace ; pour les bâtiments non-résidentiels >250m ² , consommation max. selon valeur cible selon la norme SIA 380/4 ou selon valeur moyenne entre valeur limite et valeur cible selon norme SIA 387/4 dès son entrée en vigueur	Pour les bâtiments d'habitation, facteur de réduction du besoin en cas d'utilisation d'éclairage efficace ; pour les bâtiments non-résidentiels >250m ² , besoin max. selon valeur cible selon valeur moyenne entre valeur limite et valeur cible selon norme SIA 387/4	La justification d'un faible besoin d'énergie de l'éclairage selon la norme SIA 380/4 n'est plus acceptée. Les nouvelles exigences peuvent se résumer à l'exigence d'installer des LED efficacité classe A++ et d'assurer une régulation de l'éclairage pour les bâtiments résidentiels. Les besoins standard pour l'éclairage dans les catégories de bâtiments non résidentiels ont également été actualisés
Appareils ménagers	Facteur de réduction du besoin lors de l'utilisation d'appareils ménagers efficaces	Idem	Les besoins standard pour les équipements ménagers dans les catégories de bâtiments non résidentiels ont été actualisés
Installations techniques	Aucune exigence	Idem	Les besoins standard pour les installations techniques dans les catégories de bâtiments non résidentiels ont été actualisés
Autoproduction d'électricité	Obligatoire, au moins 10 Wp par m ² SRE	Idem	Pas de changement

Autres exigences

Monitoring	Monitoring simple pour les bâtiments de plus de 2'000 m ²	Idem	Pas de changement
Mobilité électrique	Aucune exigence	Nouvelles constructions : les bâtiments doivent être équipés de tuyaux vides depuis la centrale électrique jusqu'aux parkings. Les stations de recharge prévues sont prises en compte pour le calcul de l'autoconsommation (via PVopti)	Les bâtiments Minergie doivent être prêts pour la mobilité électrique. Afin d'éviter de lourds investissements par la suite, les bâtiments Minergie doivent être équipés de conduits vides allant de la centrale électrique aux parkings
Combinaisons possibles	Avec le complément ECO et le SNBS pour les aspects socio-économiques	Idem	Pas de changement
Catégories de bâtiments	Toutes les catégories de bâtiments sauf les piscines intérieures	Toutes les catégories de bâtiments	Les piscines intérieures peuvent désormais être certifiées selon Minergie-P. Le besoin de chaleur pour le chauffage est limité à 90 % des valeurs limites $Q_{h,i}$ pour les nouvelles constructions selon MoPEC 2014
Assurance qualité	Déclaration d'achèvement des travaux conforme à la demande de certification et rapport de réception des installations de ventilation et le chauffage, protocole Blower-Door-Test. 20 % de contrôles in-situ réalisés par Minergie, combinaison possible avec SQM Construction et SQM Exploitation	Idem	Pas de changement
Recertification	Pas possible	Les bâtiments Minergie définitivement certifiés peuvent être recertifiés selon la dernière version du règlement des labels	Désormais, les bâtiments définitivement certifiés Minergie peuvent être recertifiés selon la dernière version du règlement en vigueur
Délais transitoires	Des demandes de certification répondant aux exigences Minergie en vigueur jusqu'au 31.12.2018 peuvent être déposées jusqu'au 31.12.2019		